

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 12 avril 2023

Membres en exercice :  
8

Présents : 6

Votants: 8

Date de la convocation: 31/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

**Présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES

**Représentés:** Maxime DE AMORIN par Gérard CHÂTEL, Maria DECAUCHY par Achille HOURDÉ

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Nathalie LE COHU

### Objet: VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 - DE\_2023\_012

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et les suivants, ainsi que l'article 1636 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de ne pas augmenter le poids de la fiscalité pour nos habitants et donc de maintenir les taux actuelles des taxes directes locales pour 2023.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve ce choix et vote le maintien des taux suivants pour l'année 2023:

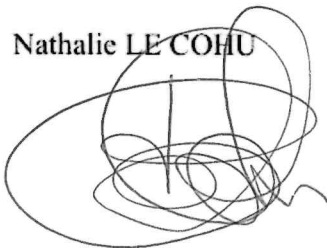
- Taxe foncière bâti .....43.62 %
- Taxe foncière non bâti.....40.54 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires..... 14.03 %

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Le secrétaire de séance

Nathalie LE COHU



Le Maire

Achille HOURDÉ



SOUS PREFECTURE DE MEAUX  
Date de réception de l'AR: 14/04/2023  
077-217702356-20230412-DE\_2023\_012-DE